



Strasbourg, le 29 septembre 2022
[PC-OC/PC-OC Mod/Docs PC-OC Mod 2022/ PC-OC Mod (2022)02]
<http://www.coe.int/tcj>

PC-OC Mod (2022)02

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

COMITÉ D'EXPERTS
SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES
SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL
(PC-OC)

**Liste des décisions prises lors de la 32^e réunion du Groupe restreint d'experts
sur la coopération internationale (PC-OC Mod) élargi à tous les membres du PC-OC
sous la présidence de Mme Joana Gomes Ferreira (Portugal)**

**Réunion tenue sous format hybride (Salle G2, Bâtiment de l'Agora et KUDO)
du 27 au 29 septembre 2022**

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Après l'ouverture de la réunion par la Présidente, l'ordre du jour, tel qu'il figure sur le site internet, est adopté.

2. Points d'information présentant un intérêt pour les travaux du PC-OC

Le PC-OC Mod a pris note des informations communiquées par la Présidente et le Secrétariat, et notamment :

- de la liste des décisions prises lors de la 81^e réunion du CDPC (14-15 juin 2022), en particulier celles qui concernent l'adoption d'une étude de faisabilité sur la protection de l'environnement par le droit pénal, qui souligne la nécessité d'une nouvelle convention du Conseil de l'Europe dans ce domaine, et les travaux en cours sur les droits des victimes et le trafic de migrants ;
- de la demande soumise par le Brésil d'être réinvité à adhérer à la Convention du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées ;
- de l'intérêt manifesté par d'autres pays tiers concernant l'adhésion aux conventions relevant de la compétence du PC-OC.

Le PC-OC a également pris note des informations communiquées par la Présidente et diverses délégations au sujet des traités bilatéraux récemment conclus ou sur lesquels des négociations sont en cours, ainsi que des changements portés à la législation nationale qui présentent un intérêt pour les travaux du PC-OC.

3. Mise à jour de l'index et des résumés de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme

Le PC-OC Mod a examiné les propositions de mise à jour de cet important document présentées par Miroslav Kubicek (Consultant, République tchèque).

Il a remercié M. Kubicek pour son excellente et précieuse contribution aux travaux du Comité et a décidé d'approuver ses propositions, en y ajoutant les arrêts devenus définitifs récemment, et de publier sur son site internet la version mise à jour de l'index et des résumés de la jurisprudence.

4. Projet de document d'orientation sur l'adhésion des États non membres du Conseil de l'Europe aux conventions sur la coopération internationale dans le domaine pénal

Le PC-OC Mod a examiné un projet de document d'orientation préparé par le groupe de travail créé lors de la 81^e réunion plénière du PC-OC, qui se compose de Joana Gomes Ferreira (Présidente, Portugal), Adil Abilov (Vice-Président, Azerbaïdjan) et Johannes Martetschläger (Autriche), avec l'assistance de Raquel Tavares (experte). Mme Tavares, qui participait en ligne à la réunion, a expliqué les divers choix rédactionnels effectués par le groupe de travail dans le cadre de ce document. Celui-ci établit une procédure et des critères aux fins de l'évaluation, par le PC-OC, des demandes émanant d'États tiers concernant l'adhésion aux Conventions du Conseil de l'Europe sur la coopération internationale en matière pénale ; il recense également des sources fiables d'information sur lesquelles s'appuyer dans le cadre de cette évaluation.

Le Comité a chaleureusement remercié Mme Tavares et le groupe de travail pour la préparation de ce document, qu'il a approuvé avec des modifications. Il a décidé d'inviter le PC-OC à examiner et à adopter ce texte lors de sa prochaine réunion plénière, en vue de sa soumission au CDPC.

5. Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale

a. Examen du questionnaire sur la coopération avec le Parquet européen et discussion sur les prochaines étapes

Le PC-OC Mod a examiné les réponses fournies par 14 États Parties à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale qui ne sont pas membres de l'UE à un questionnaire sur les possibilités de coopération avec le Parquet européen, sur la base de déclarations unilatérales faites par les États membres de l'UE, dans le cadre du traité. Il a également examiné leur position sur la négociation d'un nouvel instrument qui aurait pour but de conférer une base juridique claire à une telle coopération. Fabio Giuffrida (Commission européenne) et Florin Razvan Radu (Parquet européen) ont pris part à la discussion.

Le PC-OC Mod a noté que les points de vue étaient répartis de façon équilibrée entre ceux qui considèrent que les déclarations unilatérales sont suffisantes pour coopérer avec le Parquet européen et ceux qui considèrent que ce n'est pas le cas ; la très grande majorité des répondants est toutefois favorable à la négociation d'un nouvel instrument ou a une position neutre sur la question.

La délégation suisse a informé le PC-OC Mod que la Suisse entendait modifier sa législation nationale afin de pouvoir coopérer avec le Parquet européen, tout en précisant que cela ne résoudrait pas le problème de l'application de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale à cette coopération, pour laquelle une base juridique supplémentaire resterait nécessaire.

Le PC-OC Mod a aussi pris note avec intérêt des informations communiquées par le Parquet européen sur la conclusion d'accords de travail avec cinq États non membres (l'Albanie, la Géorgie, la République de Moldova, le Monténégro et l'Ukraine) qui devraient faciliter l'application de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'entraide judiciaire en matière pénale à la coopération entre le Parquet européen et ces États. Il a aussi pris note de la position exprimée par le représentant de la Commission européenne, qui est d'avis que si, à court terme, la priorité est de permettre la coopération avec le Parquet européen sur la base de déclarations unilatérales, à moyen et à long termes, un instrument juridique autonome qui fournirait une base juridique solide pourrait néanmoins avoir une valeur ajoutée.

Prenant en considération les points de vue exprimés par les différentes délégations dans leurs réponses au questionnaire, ainsi que lors des réunions précédentes du PC-OC et du CDPC, et constatant un changement d'attitude depuis l'adoption de l'actuel mandat du PC-OC, le PC-OC Mod a estimé qu'il ne serait pas réaliste, dans le contexte actuel, d'espérer parvenir à un accord sur un nouvel instrument relatif à cette question dans les délais initialement prévus. Après avoir examiné plusieurs options, le PC-OC Mod a décidé de recommander au PC-OC d'envisager, plutôt, de mener une étude pour évaluer l'opportunité et la faisabilité de négocier un tel instrument, puis de soumettre une proposition au CDPC en conséquence. Les délégations se sont entendues sur le fait que cette étude de faisabilité devrait couvrir un champ aussi large que possible et examiner toutes les possibilités pour permettre et faciliter la coopération entre le Parquet européen et les États non membres de l'UE qui sont Parties à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale.

Parallèlement, le PC-OC Mod a considéré que les représentants du Parquet européen devraient être invités à la prochaine réunion plénière du PC-OC afin de fournir aux délégations de ce dernier davantage de précisions sur le fonctionnement et les compétences du Parquet européen, notamment sur la nature des affaires qu'il traite et la participation des autorités nationales à ses opérations. Il a chargé le Secrétariat de prendre les dispositions nécessaires à cette fin.

b. Discussion sur les propositions de dispositions à inclure dans un futur Protocole additionnel

Le PC-OC Mod a tenu un échange de vues sur les propositions présentées par la délégation du Royaume-Uni dans un document de travail, qui portent sur de possibles modifications aux dispositions de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale concernant le recours à la vidéoconférence, la modernisation des voies de communication et la confidentialité des demandes d'entraide. Le PC-OC Mod a chaleureusement remercié la délégation britannique pour ce document de travail et accueilli favorablement les propositions qu'il contient. Il a pris note du large consensus, parmi les délégations présentes, en faveur de ces propositions, à l'exception de la proposition 3.a, qui, de l'avis des délégations, mérite une réflexion plus approfondie. Le PC-OC Mod a invité les délégations qui le souhaitent à envoyer des informations par écrit au Secrétariat d'ici au 14 octobre ; celles-ci seront alors transmises à la délégation britannique afin de lui permettre d'affiner ces propositions avant la prochaine réunion plénière.

Le PC-OC Mod a décidé de proposer à la plénière du PC-OC de prendre note de ces propositions en vue de leur inclusion dans ses futurs travaux sur un Protocole additionnel à la Convention. Considérant que la question des voies de communication mériterait une analyse approfondie des propositions reçues préalablement et des pratiques existantes, et que cet exercice nécessiterait une expertise technique, il a recommandé au PC-OC de créer un groupe de travail chargé de s'occuper de cette question. Il a aussi chargé le Secrétariat de s'informer sur les résultats de l'initiative relative à l'entraide judiciaire électronique menée par INTERPOL, qui avait été présentée au PC-OC il y a quelque temps.

6. Convention européenne d'extradition

a. Discussion sur l'élaboration de bonnes pratiques concernant la phase qui suit la remise

Le PC-OC Mod a poursuivi la discussion entamée lors de la 81^e réunion plénière du PC-OC sur la base d'un document de travail traitant de cette question présenté par la délégation israélienne. Le PC-OC Mod a considéré que cet exercice devrait déboucher sur des orientations non contraignantes adressées aux

États Parties à la Convention européenne d'extradition, soulignant qu'il pourrait aussi être utile d'étendre le champ couvert par ces dernières à des questions telles que la règle de la spécialité, la ré-extradition et la communication concernant la durée de la peine déjà purgée. Il a recommandé au PC-OC de créer en son sein un groupe de travail chargé de rédiger ces orientations et de les présenter au PC-OC Mod.

b. Mise à jour de la publication « Extradition : European standards »

Le PC-OC Mod a noté et approuvé la proposition du Secrétariat de confier la mise à jour de cette publication à Raquel Tavares (experte), en prévoyant d'examiner ces travaux au courant de l'année 2023.

c. Questions diverses

Le PC-OC Mod a pris note des informations communiquées par la Présidente concernant une déclaration de l'ECBA (European Criminal Bar Association) sur la reconnaissance mutuelle des décisions d'extradition ; s'en est suivi une courte discussion sur la question. Il a été décidé de porter cette déclaration à l'attention du PC-OC pour information.

7. Projet d'ordre du jour d'une session spéciale avec la COP198 sur la coopération internationale en matière de recouvrement des avoirs

En présence du Secrétaire de la COP198, le PC-OC Mod a examiné le format et le contenu d'une session jointe avec ce Comité qui aura lieu le 17 novembre prochain, de 11h à 18h. Il a approuvé les propositions présentées, avec des commentaires, et chargé le Secrétariat d'organiser cette session jointe. Le PC-OC Mod a également encouragé ses délégations à associer des experts nationaux en matière de recouvrement des avoirs à la préparation de cet événement, qui pourra également être suivi en ligne, et a invité les personnes souhaitant participer aux groupes de discussion au nom du PC-OC à se faire connaître avant le 21 octobre prochain.